



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230928-2023\_75-DE



N°2023-75

AFFAIRES GÉNÉRALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

### **Objet : Désaffectation et déclassement d'un terrain situé Quai des Veuves à Pont sur Yonne**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,
- l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant,**

- que pour permettre la cession du terrain de 20 m<sup>2</sup> situé Quai des Veuves à Pont sur Yonne, il convient de procéder à son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes,

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ➤ **AUTORISE** la désaffectation du terrain de 20 m<sup>2</sup> accolé à la maison voisine, situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 323,
- ➤ **DÉCIDE** d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé intercommunal,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>